

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023 À 20H00

---

**Nombre de conseillers : 15**

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date vingt trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents** : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mmes PILARD Christine, LORIER Anaïs, et M. CERTENAIS Rémi.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Secrétaire de séance** : Madame PELTIER Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Subventions 2023
  2. Taxe d'habitation sur résidence non affectées à l'habitation principale
  3. Vote des taux communaux
  4. Budgets primitifs 2023
    - Budget principal
    - Budget Lotissement de la Brunetière
    - Budget Lotissement des marronniers
    - Budget Energies Renouvelables
  5. Frais de scolarité
  6. Restauration scolaire
  7. Devis de matériel
  8. Travaux à définir
- Questions diverses
-

## **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 02 et 16 mars 2023**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal des séances du 02 mars et 16 mars 2023 et les soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire fait part du mail reçu en mairie de Madame HOUDMON Elodie qui annonce sa démission du Conseil Municipal.

---

### **DCM2023-31 : Subventions 2023**

Madame PELTIER Alexandra, adjointe, expose au Conseil Municipal les différentes demandes adressées par des associations à la Municipalité, dans le but que cette dernière leur verse une subvention. Elle rappelle que la commission "Communication - Vie associative - culture" s'est réunie en date du 16 mars dernier pour étudier les demandes et qu'un compte rendu a été envoyé à chaque conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'allouer les subventions suivantes, pour l'exercice 2023:

<b>Associations</b>	<b>Subventions allouées</b>	<b>Vote</b>
Anciens combattants	151€	Unanimité
Comité des Fêtes	680€	Unanimité
Société de pêche	380€	Unanimité
Génération Mouvement	276€	Unanimité
FC Ouest Mayennais (fusion de l'AS St Aignan et FC La Selle Craonnaise)	1 500€	Unanimité
A.C.A.S.A.	380€ + 70€ subvention exceptionnelle	Unanimité
Tennis Loisirs saint Aignannais	430€	Unanimité
Cyclo Loisirs Saint Aignannais	112€	Unanimité
Espoir tennis de table	250€	Unanimité
Coopérative Scolaire (Ecole Publique)	2 101€	Voix : 10 pour et 1 abstention
CAUE	100€	
POLLENIZ	165.53€	

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au chapitre 6574 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2023 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne.

---

### **DCM2023-32 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le maire expose que les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant le conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 Bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux.

---

#### **DCM2023-33 : Vote des taux d'impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,11%

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- **De transmettre** l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

---

#### **DCM2023-34 : Vote du budget primitif 2023 - budget lotissement de la Brunetière(60004)**

Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement de la Brunetière pour l'exercice 2023, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **11 457,39€**
- Section d'Investissement : **11 452,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne .

---

#### **DCM2023-35 : Vote du budget primitif 2023 - budget lotissement des Marronniers (60005)**

Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement des Marronniers pour l'exercice 2023, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **133 833,77€**

→ Section d'Investissement : **133 815,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne .

---

#### **DCM2023-36 : Vote du budget primitif 2023 - budget Énergies Renouvelables (60006)**

Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget énergies renouvelables pour l'exercice 2023, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **4 589,64€**

→ Section d'Investissement : **4 014,91€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne .

---

#### **DCM2023-37 : Vote du budget primitif 2023 - budget principal (60000)**

Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget principal pour l'exercice 2023, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **1 347 047,84€**

→ Section d'Investissement : **657 222,83€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne .

---

#### **DCM2023-38 : - Demande de participation aux frais de scolarité - classe U.L.I.S Laval**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 8 mars 2023, de Madame Marie-Laure LE MEE-CLAVREUL, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de l'égalité Femme-Homme de la ville de LAVAL (Mayenne), relatif à la scolarisation d'un enfant domicilié sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Alain.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les Communes n'ayant pas d'établissement ULIS sur leur territoire doivent participer aux frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés sur leur commune et qui bénéficie de cet accueil.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de participation s'élevaient à 386€00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** le versement de la somme de **386<sup>€</sup>00** à la ville de LAVAL (Mayenne) ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décisions à Monsieur le Maire de LAVAL (Mayenne)

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6558 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne.

---

**DCM2023-39 : Convention de groupement de commandes entre la commune de Saint Aignan sur Roë et les communes d'Armaillé, de Bourg l'Évêque, de Carbay, de Juigné les Moutiers et du C.I.A.S du Pays de Craon pour la passation de marché de restauration scolaire**

Afin de faciliter la gestion du marché de restauration scolaire, à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passations de marchés, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et les Communes d'ARMAILLÉ, de BOURG-L'ÉVÊQUE, de CARBAY, de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS et le C.I.A.S du Pays de CRAON souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il a été établi que la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË serait la commune coordinatrice du groupement.

Les missions du coordonnateur :

- Information aux membres du groupement :

Le coordinateur fournira tout document administratif et technique se rapportant à sa mission sur simple demande des autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

- Organisation des opérations de consultation et de sélection des cocontractants :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public.

À ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;

- met en oeuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, qui consiste notamment à :

- l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation;
- au dossier de consultation des entreprises, dont les critères d'analyse des offres;
- rédiger et envoyer à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution;
- envoyer ou mettre à disposition les dossiers de consultation des entreprises;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres;

- établir les convocations et organiser la réunion de la commission d'appel d'offres, dont il assure le secrétariat;
- attribue les marchés après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres;
- informe les candidats du résultat de la mise en concurrence;
- rédige le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics, le cas échéant.

**Vu** la délibération n°2023-22 du Conseil Municipal de la Commune d'ARMAILLÉ (Maine-et-Loire), en date du 14 mars 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-09 du Conseil Municipal de la Commune de BOURG-L'ÉVÊQUE (Maine-et-Loire), en date du 23 mars 2023 ;

**Vu** la délibération n°DEL2023-013 du Conseil Municipal de la Commune de CARBAY (Maine-et-Loire), en date du 10 mars 2023 ;

**Vu** la délibération n°03-2023/03 du Conseil Municipal de la Commune de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS (Loire-Atlantique), en date du 7 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes composé des Communes d'ARMAILLÉ, de BOURG-L'ÉVÊQUE, de CARBAY, de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS, du C.I.A.S du Pays de CRAON et la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;
- **Approuve** les décisions des Communes d'ARMAILLÉ, de BOURG-L'ÉVÊQUE, de CARBAY et de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS de désigner la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË comme Commune coordinatrice du groupement ;
- **Désigne** Madame RENAULT Patricia, 2<sup>ème</sup> Adjointe en charge des affaires scolaires comme membres titulaire de la Commission d'appel d'offres ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;
- **Charge** Monsieur le Maire de lancer la consultation et toutes les démarches inscrites à la convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Maires des Communes concernées et au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de CRAON ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de Château Gontier sur Mayenne.

---

#### **DCM2023-40 : Acquisition de nettoyeur haute pression**

Monsieur le Maire donne lecture de devis reçus de la société TERRENA Pro pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression :

- un 1er devis s'élevant à 874.17€ HT soit 1 049.90€ TTC - modèle HD 6/15 M
- un 2ème devis d'élevant à 965.83€ HT soit 1 159.00€ TTC - modèle HD 6/5 MX avec enrouleur et 15 mètres de fil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents

- **Accepte** le devis d'un montant de 965.83€ HT soit 1 159€ TTC de TERRENA Pro pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis;

---

#### **DCM2023-41 : Accueil périscolaire - réfection électrique**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux dans la salle - accueil périscolaire- vont être réaliser : abaissement du plafond, changement des menuiseries et réfection des murs. Des travaux en électricité s'avère nécessaire et qu'un devis a été reçu en mairie. L'entreprise HAUBOIS Patrice a répondu et le devis s'élève à 1 365€ HT soit 1 638€ TTC : remplacement de pavés lumière et pose de prises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de l'entreprise HAUBOIS pour un montant de 1 365€ HT soit 1 638€ TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis.

---

### **DCM2023-42 : Marquage au sol - voirie**

Monsieur le maire informe que la signalétiques des bandes de marquage au sol "stop" "passages piétons" ...sont à refaire à plusieurs endroits sur la commune.

Monsieur le maire et un conseiller ont effectué une tournée de reconnaissance pour relever les endroits à refaire.

Un devis de la société ALLO MARQUAGE a été reçu en mairie pour un montant de 4 269.22€ HT soit 5 123.06€ TTC .

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de la société "Allo Marquage" , basée à Château Gontier sur Mayenne, 11 avenue des Beltières, pour un montant de 5 213.06€ (T.T.C) ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la société "Allo Marquage".

---

### **Travaux à définir**

Entrée et aménagement du bourg :

Un contact a été pris avec Mayenne Ingénierie pour discuter et avoir une aide sur la faisabilité de travaux de ralentissement - route de Congrier, route de La Selle Craonnaise. Un rendez vous a été fixé au 25 avril 2023 à 10 heures 30.

---

### **Questions diverses**

- Bilan matinée citoyenne
- Semaine 14 : intervention de SOLERUM pour le remplacement des lanternes et mise en place des candélabres permanents.
- Inauguration parc éolien de "Grande Lande" le 21 avril 2023 de 16h à 17h 30.
- Dossier argent de poche : dossier comme les années précédentes.
- Réunion commission "Terre de jeux" - 5 avril 2023 à 19 heures à la mairie.
- Remplacement pendant les vacances d'Avril .

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 37 minutes.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 4 mai 2023 à 20 heures**